



Une reconnaissance de dette manuscrite est telle sur

Par **delaunay louise**, le **29/11/2011** à **13:04**

Bonjour, rnje vais prêter une somme a un de mes enfants qui est en difficulté bancaire a cause de l'achat immobilier acheté a deux et depuis 4 ans i l'assume seul et c'est dur esce qu'une reconnaissance de dettes manuscrite est valable et iréfutable lors de la sucsession après mon décès s'il ne l'a pas remboursé avant en vendans cet immobilier merci

Par **corimaa**, le **30/11/2011** à **12:24**

Bonjour, rn rn Bien sur, cette dette sera deduite de sa part lors de la succession mais pour cela, il vaudrait mieux que vous en donniez copie à votre notaire. rn rn Sur cette reconnaissance de dette, vous pouvez stipuler que si cette dette n'a pas ete remboursee avant votre deces, elle sera une creance sur votre succession rn rn Si votre fils vend enfin sa maison, j'imagine qu'elle est en commun avec son ex qui ne paie plus sa part dans le credit, il faudrait aussi qu'il fasse valoir cette dette auprès de vous lors du partage, afin que le partage se fasse sans lésér votre fils

Par **chaber**, le **30/11/2011** à **17:14**

Bonjour rn rn Demandez à votre notaire pour la rédaction de la reconnaissance de dette. Les règles pour qu'elle soit valable sont draconiennes.